

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: 2210399 Date de révision: 26/03/2024 Remplace la version de: 18/10/2023 Version: 4.2

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : POLGREEN MULTISURFACE DEGREASER

Code du produit : 2210399

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

# 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

POLLET S.A.

Rue de la Grande Couture, 20

BE- 7501 Tournai-Doornik - Hainaut-Henegouwen

Belgique-België

T +32 69 22 21 21 - F +32 69 21 02 83

info@pollet.eu - www.pollet.eu

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 70 245 245

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse             | Numéro d'urgence  | Commentaire  |
|----------|--|---------------------|-------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 | +32 70 245 245    | Toutes les questions<br>urgentes concernant<br>une intoxication: 070<br>245 245 (gratuit,<br>24/7), si pas<br>accessible 02 264 96<br>30 (tarif normal)  |
| France   | ORFILA   |                     | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

26/03/2024 (Date de révision) 10/12/2024 (Date d'impression) FR (français)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

# 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit   | %       | Classification selon le règlement<br>(CE) N° 1272/2008 [CLP]                     |
|---|---|---------|--|
| DECETH-4  | N° CAS: 26183-52-8  | 1 – 5   | Eye Irrit. 2, H319   |
| ALKYL POLYGLYCOL ETHER AMMONIUM METHYL CHLORIDE | N° CAS: 1554325-20-0  | 1 – 5   | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318   |
| POTASSIUM HYDROXIDE                             | N° CAS: 1310-58-3<br>N° CE: 215-181-3<br>N° Index: 019-002-00-8<br>N° REACH: 01-2119487136-<br>33 | 0,1 – 1 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Met. Corr. 1, H290 |

26/03/2024 (Date de révision) FR (français) 2/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Limites de concentration spécifiques: |   |   |
|---------------------------------------|---|---|
| Nom                                   | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques  |
| POTASSIUM HYDROXIDE                   | N° CAS: 1310-58-3<br>N° CE: 215-181-3<br>N° Index: 019-002-00-8<br>N° REACH: 01-2119487136-<br>33 | ( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319<br>( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315<br>( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314<br>( 5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas Premiers soins général

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. Moyens d'extinction appropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une Protection en cas d'incendie

protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

# 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

26/03/2024 (Date de révision) FR (français) 3/11

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| POTASSIUM HYDROXIDE (1310-58-3)                         |  |
|---|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |  |
| Nom local   | Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide   |
| OEL STEL  | 2 mg/m³ (La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage) |

26/03/2024 (Date de révision) 10/12/2024 (Date d'impression) FR (français)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| POTASSIUM HYDROXIDE (1310-58-3)                    |   |
|--|---|
| Remarque   | M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. |
| Référence réglementaire                            | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021  |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionne | lle   |
| Nom local  | Potassium (hydroxyde de)  |
| VLE (OEL C/STEL)                                   | 2 mg/m³   |
| Remarque   | Valeurs recommandées/admises  |
| Référence réglementaire                            | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)  |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

# Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

# 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

# Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

26/03/2024 (Date de révision) 10/12/2024 (Date d'impression) FR (français)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore à jaune. Apparence : Liquide. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation Température de décomposition : Pas disponible рΗ : > 12,5

pH solution : 10 (9,5 – 10,5) (1%)

Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 1060 (1055 – 1065) g/l

Densité relative : 1,06 (1,055 – 1,065)

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

# 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

26/03/2024 (Date de révision) 10/12/2024 (Date d'impression)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé

| POTASSIUM HYDROXIDE (1310-58-3)                    |  |
|--|--|
| DL50 orale rat                                     | 333 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 425, Rat, Mâle, Valeur expérimentale) |
| DL50 orale   | 333 mg/kg de poids corporel  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé. |  |

pH: > 12.5

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| POTASSIUM HYDROXIDE (1310-58-3)              |   |
|--|---|
| рН   | 13,5 (0.60 %)                           |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | · Provoque des lésions oculaires graves |

Lesions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lesions oculaires graves pH: > 12,5

| POTASSIUM HYDROXIDE (1310-58-3) |               |
|---------------------------------|---------------|
| рН                              | 13,5 (0.60 %) |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# 11.2. Informations sur les autres dangers

# 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

26/03/2024 (Date de révision) FR (français) 7/11

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

Sans objet

Sans objet

(chronique)

DThO

DBO (% de DThO)

| POTASSIUM HYDRO | VIDE /1210_E0_2\ |
|-----------------|------------------|

| CL50 - Poisson [1] | 80 mg/l (96 h, Gambusia affinis, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur |
|--------------------|--|
|                    | expérimentale)   |

# 12.2. Persistance et dégradabilité

| POLGREEN MULTISURFACE DEGREASER      |                               |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité         | Non établi.                   |
| POTASSIUM HYDROXIDE (1310-58-3)      |                               |
| Persistance et dégradabilité         | Biodégradabilité: sans objet. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | Sans objet                    |
| Demande chimique en oxygène (DCO)    | Sans objet                    |

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| POLGREEN MULTISURFACE DEGREASER                           |  |
|---|--|
| Potentiel de bioaccumulation Non établi.                  |  |
| POTASSIUM HYDROXIDE (1310-58-3)                           |  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,75       |  |
| Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation: sans objet. |  |

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

26/03/2024 (Date de révision) FR (français) 8/11 10/12/2024 (Date d'impression)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : Non applicable

 N° ONU (IMDG)
 : Non applicable

 N° ONU (IATA)
 : Non applicable

 N° ONU (ADN)
 : Non applicable

 N° ONU (RID)
 : Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

**IMDG** 

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

# **Transport maritime**

Aucune donnée disponible

### Transport aérien

Aucune donnée disponible

26/03/2024 (Date de révision) FR (français) 9/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

# Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

# Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                          |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1             |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2             |
| H290                                 | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| Met. Corr. 1                         | Corrosif pour les métaux, catégorie 1                                 |
| Skin Corr. 1A                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A        |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B        |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                           |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.